

PAPIERS A CONSERVER

Les délais varient, bien sûr, selon la nature des papiers. Il s'agit de délais minimaux ; Il peut être prudent de garder les documents en cas d'éventuels litiges ultérieurs. (Factures, relevés bancaires etc....)

⇒ ASSURANCES :

- Quittances, avis, et courriers :
 - ☞ date du document + 2 ans
- Contrat : ☞ Durée du contrat + 2 ans
- Relevé d'info automobile : permanente
- Assurance Vie : ☞ 10 ans pour le bénéficiaire
- Dommages corporels : 10 ans

⇒ VEHICULE :

- PV : ☞ 3 ans (plus 2 ans en cas de revente)
- Factures : ☞ durée de conservation du véhicule

⇒ BANQUES

- Contrats de prêts : ☞ 2 ans (immobilier, consommation)
- Relevés de comptes : ☞ 5 ans

NB : A compter du 01/07/2017 les chèques ne seront plus encaissables que sur une durée de 6 mois

⇒ FAMILLE

- Actes d'état civil : ☞ permanente
- Avis d'allocations familiales : ☞ 3 ans
- Jugements (divorce, adoption ...):
 - ☞ permanente
- Reconnaissance d'un enfant : ☞ permanente
- Livret de Famille : ☞ permanente

⇒ LOGEMENT :

- Factures gaz, électricité : ☞ 5 ans
- Factures d'eau : ☞ 5 ans
- Factures tel/ internet : ☞ 1 an
- Preuve de restitution de matériel (box) : ☞ 1 an
- Factures de travaux :
 - ☞ petits travaux : 2 ans
 - ☞ gros travaux : 10 ans
- Certificats de ramonage : 1 an
- Attestations d'entretien chaudières : ☞ 2 ans
- Titre de Propriété : ☞ permanente
- Preuve du paiement des charges de copropriété : ☞ 10 ans
- .Contrat de location : ☞ Durée +2 ans
- Révision du loyer : ☞ Durée + 1an
- Echéance APL : ☞ 2 ans

⇒ IMPÔTS ET TAXES :

- Déclaration des revenus : ☞ 3 ans à compter de l'année qui suit l'année d'imposition
- Avis d'impôts locaux : ☞ 1 an (3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement)

⇒ TRAVAIL/CHOMAGE/RETRAITE

- Bulletins salaires, contrats de travail, certificats de travail : ☞ jusqu'à la liquidation des droits à la retraite
- Attestations ASSEDIC ou PÔLE EMPLOI : ☞ jusqu'au calcul des droits à la retraite
- Reçu pour solde de tout compte : 6 mois
- Echéances alloc chômage : ☞ 3 ans et jusqu'au calcul des droits à la retraite
- Bulletins de paiement de la retraite :
 - ☞ permanente .

⇒ SANTE :

- Remboursements frais de santé : ☞ 2 ans
- Ordonnances : ☞ 1 an minimum
 - 3 ans pour les lunettes
 - (Pas de délai pour les audio prothèses)
- Preuve du versement d'indemnités journalières : ☞ : jusqu'à la liquidation des droits à la retraite
- Certificat de vaccination : ☞ permanente
- Examens médicaux, radios etc. : ☞ permanente

⇒ CONSERVATION DES PAPIERS D'UNE PERSONNE DECEDEE

- ☞ Les délais de conservation continuent de s'appliquer après le décès du défunt, car certains peuvent prouver des dettes ou créances transmises aux ayants droit.
- ☞ Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire, peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants droit pendant 5 ans à compter du décès.

**INFOS EXTRAITES DU SITE OFFICIEL DU
" SERVICE PUBLIC "**